

**Dépenses et main-d'oeuvre scientifiques fédérales
2000-2001**

**GUIDE TRAITANT DE L'ACCUMULATION DES DÉPENSES
AUX EXÉCUTANTS EXTRA-MUROS AU TITRE DES
ACTIVITÉS SCIENTIFIQUES**

1998-1999

POUR INFORMATION SEULEMENT

INTRODUCTION

Ce guide veut fournir des définitions et des notes explicatives pour les expressions telles les sciences naturelles, les sciences humaines, les activités scientifiques et technologiques et les secteurs d'exécution ainsi que d'autres termes utilisés. Nous espérons que ce guide vous aidera à compléter le questionnaire «**Dépenses aux exécutants extra-muros au titre des activités scientifiques**».

Secteur 1 Type de science

- 1.1 Les **sciences naturelles** englobent toutes les disciplines relevant de la compréhension, de l'exploration, de l'évolution ou de l'utilisation du monde matériel. Elles comprennent le génie, les mathématiques, les sciences biologiques et physiques.
- 1.2 Le terme **sciences sociales** est synonyme de sociologie et englobe donc toutes les disciplines qui comprennent l'étude des actions et des situations humaines ainsi que les mécanismes sociaux, économiques et institutionnels touchant l'être humain. En font partie des disciplines telles l'anthropologie, l'administration des entreprises et le commerce, les communications, la criminologie, la démographie, l'économie, la géographie, l'histoire, les langues, la littérature et la linguistique, le droit, la bibliothéconomie, la philosophie, les sciences politiques, la psychologie, les sciences religieuses, le service social, la sociologie ainsi que les études urbaines et régionales.

Secteur 2 Les activités

- 2.1 Les activités scientifiques et technologiques comprennent des travaux d'innovation, de diffusion et de mise en application de nouvelles connaissances scientifiques et technologiques. L'activité principale est celle de **la recherche et du développement expérimental (R-D)**. La recherche et le développement expérimental englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance des humains, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications.
- 2.3 Il existe en outre un certain nombre d'activités étroitement liées à la R-D. Les **activités scientifiques connexes (ASC)** du gouvernement fédéral en matière de sciences naturelles comprennent la collecte de données scientifiques, les services de renseignements (l'essai et la normalisation, les études de faisabilité), études et services spéciaux, l'aide à l'éducation et les musées. Les ASC en matière des sciences sociales comprennent la collecte de données générales, les services de renseignements (les études sur l'économie et la faisabilité, les études sur les opérations et la politique), études et services spéciaux, l'aide à l'éducation et les musées.

Secteur 3 Mode de paiements

- 3.1 **Contrats** - Versements à des organismes ou à des particuliers ne faisant pas partie du gouvernement fédéral pour des travaux de S-T menés par le récipiendaire. Les frais d'administration des contrats, tout comme les contrats de service ou les contrats secondaires sont considérés comme des dépenses intra-muros et ne devraient pas être inclus dans cet exercice.
- 3.2 **Subventions et contributions** - Subventions versées à des organismes ou à des particuliers pour des travaux de S-T qui profiteront aux bénéficiaires plutôt que d'apporter au personnel du programme des biens, des services ou de l'information. Les contributions et les bourses doivent être considérés comme des subventions. Les frais d'administration des subventions et des contributions sont classés comme des dépenses intra-muros et ne devraient pas être inclus dans cet exercice.

Secteur 4 L'exécutant

L'exécutant est équivalent au secteur dans lequel l'activité scientifique est menée. La distinction fondamentale est l'exécution intra-muros ou extra-muros. Seuls les paiements pour des travaux extra-muros sont requis dans cet exercice. Les exécutants de travaux extra-muros désignés sont les entreprises commerciales, enseignement supérieur, les institutions canadiennes à but non lucratif, les gouvernements provinciaux et municipaux, les exécutants étrangers et les autres exécutants.

- 4.1 **Entreprises commerciales** - Entreprises commerciales et gouvernementales, y compris les services publics et les sociétés qui appartiennent au gouvernement. Les experts-conseils qui fournissent un service scientifique et technologique sont aussi inclus. Les instituts de recherches industrielles situées dans des universités canadiennes relèvent du secteur universitaire.
- 4.2 **Enseignement supérieur** - Y compris les instituts affiliés qui appartiennent aux universités, qui sont administrés par elles ou dont le personnel relève des universités.
- 4.3 **Institutions canadiennes à but non lucratif** - Fondations, organismes sanitaires bénévoles, sociétés scientifiques et professionnelles et autres organismes sans but lucratif. Les institutions sans but lucratif travaillant surtout pour un autre secteur ou contrôlées par celui-ci devraient entrer dans la catégorie de ce dernier (par exemple, l'Institut de recherche en pâtes et papiers se range dans la catégorie Industrie canadienne).
- 4.4 **Administrations provinciales et municipales** - Les ministères et les organismes de ces administrations. Les entreprises gouvernementales telles les services publics sont classées dans le secteur industrie canadienne, et les hôpitaux dans le secteur institution à but non lucratif.
- 4.5 **Exécutants étrangers** - Tous les gouvernements étrangers, les sociétés étrangères (y compris les filiales étrangères des sociétés canadiennes), les organismes internationaux, les étrangers non résidents et les Canadiens étudiant ou enseignant à l'étranger.
- 4.6 **Autres exécutants** - Englobent les conseils de recherche provinciaux et les individus ou les organismes au Canada qui n'appartiennent à aucun des secteurs ci-dessus mentionnés.

Pour de plus amples renseignements sur les termes et définitions ou sur l'enquête, veuillez communiquer avec **Lloyd Lizotte** au numéro (613) 951-2188.

Paiements versés aux exécutants extra-muros au titre des activités scientifiques

1998-1999

Les ministères et organismes fédéraux doivent identifier les bénéficiaires de paiements versés pour fins d'activités scientifiques. Il faut, maintenant, établir la liste détaillée des bénéficiaires suivant le domaine scientifique.

Veillez nous faire parvenir la liste de paiements versés pour fins d'activités scientifiques pour 1998-1999, incluant:

- (1) le nom et l'adresse de l'organisme ou de la personne qui a reçu la somme versée;
- (2) le montant (en milliers de dollars); voir page 2 note (1) Lignes directrices.
- (3) le domaine scientifique: sciences naturelles ou sciences sociales;
- (4) le mode de paiement: subvention, contrat ou contribution;
- (5) le type d'activité effectuée: recherche et développement (R-D) ou activité scientifique connexe (ASC);
- (6) les secteurs d'exécutions: les entreprises commerciales, l'enseignement supérieur, les institutions canadiennes à but non lucratif, les administrations provinciales et municipales, les exécutants étrangers, les autres exécutants canadiens,
- (7) le nom du programme (s'il y a lieu); par exemple, le Programme de mise en valeur de la technologie (PMVT).

Voici une présentation suggérée :

Nom et adresse	Montant (\$000)	Domaine scientifique	Activité	Mode de paiement	Exécutant
La Société XXX Limitée 123 rue Première Régina (Saskatchewan) S5R 6R8	123	sciences naturelles	R-D	contrat	entreprise commerciale
La Société YYY Limitée 345 rue Deuxième Vancouver (Colombie-Britannique) V5A 2T5	350	sciences naturelles	R-D	subvention	entreprise commerciale

La liste contenant les données demandées dans différents formats incluant rubans ou cassettes sont acceptables.

Les dépenses déclarées ici doivent être équivalentes aux dépenses extra-muros 1998-1999, par secteur et activité, qui seront publiées dans «Dépenses et main-d'œuvre scientifiques fédérales (DMSF)» pour 2000-2001.

Pour de plus amples renseignements sur les termes et définitions employés, veuillez consulter le guide ci-inclus.

Ces renseignements sont actuellement recueillis conjointement au compte de Statistique Canada et Industrie Canada en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique qui stipule:

«Le Ministre peut conclure avec tout département ou toute corporation, municipale ou autre, un accord portant sur l'échange des renseignements recueillis d'un intéressé à la fois pour Statistique Canada et pour ce département ou cette corporation et sur les classifications ou publications subséquentes fondées sur ces renseignements».

Cet article de la Loi comprend les dispositions suivantes:

«L'accord ne s'applique pas à un intéressé qui donne par écrit au Statisticien en chef avis de son opposition à l'échange des renseignements entre Statistique Canada et pour ce département ou cette corporation, selon le cas».

Une telle entente existe entre Statistique Canada et Industrie Canada à l'égard du partage des renseignements recueillis à cet exercice. L'entente conjointe ne s'appliquera pas aux données fournies par un ministère ou un organisme qui fait parvenir l'avis nécessaire au bureau du Statisticien en chef.

Lorsqu'un tel avis sera présenté, les données précisées seront conservées par Statistique Canada seulement, tel que prévu dans la Loi sur la statistique. Industrie Canada et Statistique Canada considéreront comme confidentielles les données recueillies en vertu de cette entente.

Veuillez nous faire parvenir, au plus tard le 24 mars 2000, la liste dûment remplie à:

Projet de remaniement des sciences et de la technologie
Statistique Canada
Immeuble R.H. Coats, 7^e étage - section "O"
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec **Lloyd Lizotte** au numéro (613) 951-2188.

QUELQUES LIGNES DIRECTRICES:

(1) Petits contrats

On doit accorder une attention spéciale aux contrats de moins de \$50,000. Il s'agit, en grande majorité, de contrats de service ou de contrats secondaires relatifs à des projets internes, (i.e. ne qualifie pas comme les paiements extra-muros).

Ce type de contrat ne doit pas être compris dans les paiements extra-muros. Selon la définition employée, ce sont des contrats conclus avec des personnes ou des organismes extérieurs pour la prestation de biens et services nécessaires à la réalisation des programmes internes de R-D et qui devraient être déclarés à la DMSF comme contrats secondaires au secteur intra-muros. Quelques exemples tel qu'un contrat de traitement informatique, un contrat d'entretien des installations de R-D ou un contrat d'approvisionnement relatif à des appareils spécialisés qui ne sont pas considérés comme des dépenses en capital.

Dans la mesure du possible, les véritables contrats de R-D dont la valeur est inférieure à \$50,000, doivent être regroupés et déclarés selon le domaine scientifique, l'activité, le mode de paiement, la région et le secteur d'exécution.

(2) Bénéficiaires entrant dans la catégorie «autres exécutants canadien» :

Les subventions versées aux universités, mais destinées à une personne en particulier, doivent être déclarées sous la rubrique «enseignement supérieur» tandis que celles qui sont versées directement à l'étudiant, sans que soit précisé le rattachement de celui-ci à une université, doivent être déclarées sous la rubrique «autres exécutants canadien».

Les paiements versés aux conseils ou organismes provinciaux de recherche doivent être déclarés sous la rubrique «autres exécutants canadiens».

(3) Divergences

Dans le cas où d'importantes divergences des dépenses doivent être déclarées à ce formulaire et l'année actuelle à la DMSF pour 2000-2001, les raisons doivent être incluses à votre lettre explicative.